**Convention entre [Structure] et ADILÉOS**

Entre **[Structure]**

Représentée par

Fonction

adresse

D'une part

et **l'Association ADILÉOS**

103 Bis Rue du Point du Jour, 92100 Boulogne Billancourt

Représentée par Madame Dominique FORIEN

Présidente

D'autre part,

PREAMBULE

Attendu que les Parties souhaitent d’une part donner aux personnes en grande difficulté un espace sécurisé pour sauvegarder leurs données personnelles et d’autre part pour la Structure permettre le suivi de ses activités.

Cette convention contient en annexe

1. les « conditions d’utilisation » du site internet, (aussi consultable en ligne à l’adresse  : <http://www.doc-depot.com/conditions.html>) qui contient la description des fonctionnalités, les recommandations d’utilisation, les interdictions, les limites techniques du site internet et les responsabilités de chaque utilisateur.
2. La « Politique de confidentialité » d’ADILÉOS concernant la protection des données personnelles (aussi consultable en ligne à l’adresse : <http://www.doc-depot.com/rgpd.html>)

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

1. **Définitions :**

**La Structure** s’entend l’organisme à vocation sociale (tel que l’administration, CCAS, association à vocation sociale, centre d’accueil de jour ou de nuit, …) ayant passée convention avec ADILÉOS nommément appelées ci-après la Structure.

**Bénéficiaires :** personnes physiques ayant recours à l’aide sociale nommément appelées ci-après, bénéficiaires.

**Données personnelles** : toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifié, directement ou indirectement, par référence à un numéro d’identification ou à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres, au sens des dispositions légales et règlementaires applicables en la matière.

**Collège indépendant**: conformément aux statuts d’ADILÉOS, groupe de personnes indépendantes de l’association et non rémunérées (issue du monde judiciaire, du monde de l’action Social, d’un officiel d’état civil et d’une personne de la société civile) ainsi que du Président du Bureau d’ADILÉOS et d’un représentant des équipes technique d’ADILÉOS, ayant pour mission

* de statuer sur les demandes d’accès aux dossiers des bénéficiaires,
* d’émettre un avis sur les orientations et décisions majeures prises par ADILÉOS.

**2. Obligations des parties**

**Article 2.1** L’association ADILÉOS s’engage à :

* Donner accès à la Structure 7j/7 et de 6h à 22 h au moyen d‘un compte dédié et à titre gratuit, à la consigne numérique solidaire pour créer des comptes d’une part au profit des membres et/ou salariés de la Structure et d’autre part pour les bénéficiaires.
* Donner accès, à des services complémentaires tels que FISSA, Suivi personnalisé, Rendez-vous par SMS et autres évolutions à venir, uniquement si la structure y souscrit via un abonnement annuel et après une période d’essai gratuit de 1 mois.
* Communiquer toute information utile à l’utilisation du site, telles que les aides, les évolutions prévisionnelles, les périodes de maintenance du site, si elles sont prévisibles.
* Traiter tout signalement de dysfonctionnement dans les plus brefs délais.
* Enregistrer toute demande d’évolution et y apporter une réponse dans un délai d’un mois maximum.
* Mettre à jour ou de supprimer les données des bénéficiaires conformément à leur demande, et aux droits dont ils disposent, en application des dispositions légales et prendre les mesures appropriées pour que les données inexactes ou incomplètes au regard des finalités pour lesquelles elles sont collectées ou traitées soient effacées ou rectifiées et ce dans un délai d’un mois suivant la demande du bénéficiaire et/ou la Structure.
* Garantir la confidentialité des données enregistrées conformément aux dispositions légales applicables
* Auditer les comptes des acteurs sociaux pour vérifier la disponibilité du document justifiant de son rôle d’acteur au sein de la Structure.
* Ne pas marchandiser les données personnelles des bénéficiaires et membres de la Structure ni les communiquer à une quelconque autre entité sauf à répondre à une obligation légale (réquisition judiciaire)
* Notifier, dans les plus brefs délais, à la structure tout incident technique impactant le service.
* Informer la structure de tout changement de fonctionnement significatifs.
* Ne notifier ou solliciter les détenteurs de comptes que pour des raisons de communication d’informations générales (changements significatifs de fonctionnement) ou technique (informations sur incident technique).
* Héberger le service et les données exclusivement en France auprès d’un hébergeur répondant à la législation en vigueur en matière de protection des données et de communiquer toute information relative à l’évolution du mode d’hébergement des serveurs

**Article 2.2** La Structure s’engage à :

* Limiter l’utilisation qu’elle fera des données personnelles des bénéficiaires au regard de la finalité poursuivie par le traitement.
* Limiter l’accès et la diffusion aux seules personnes habilités au regard de la finalité poursuivie par le traitement.
* Ne pas utiliser les données personnelles des bénéficiaires à d’autres fins.
* S’assurer que toute personne qui dispose des données personnelles a été informée de leur caractère confidentiel et qu’elle remplit les conditions fixées à la présente Convention quant à la protection et à l’utilisation de ces données personnelles.
* Ne créer qu’un seul compte personnel par personne physique sous sa responsabilité et de ne pas créer un compte pour plusieurs personnes.
* Associer à chaque compte le justificatif de l’appartenance à la Structure par le dépôt d’une copie de la preuve dans l’espace « Justificatifs » visible par l’administrateur du site.
* Communiquer à ADILÉOS tout changement de responsable. Dans cette hypothèse, un nouveau compte sera créé pour le nouveau responsable et dans le même temps le compte du précédent responsable sera désactivé.
* Communiquer à ADILÉOS toute modification afférent aux données personnelles aux fins de procéder à la mise à jour, la rectification ou la suppression des données personnelles conformément aux dispositions légales applicables en la matière.
* Alerter ADILÉOS en cas d’actes frauduleux suspectés ou avérés.
* Alerter ADILÉOS en cas un dysfonctionnement identifié.
* A communiquer à ADILÉOS tout changement
* de statut de la Structure,
* de la finalité de la mission de la Structure,
* d’informations de contacts (adresse, numéro de téléphone, mail).
* Permettre l’accès à la création d‘un compte à tout bénéficiaire sans discrimination (notamment discrimination raciale, ethnique, religieuse, orientation sexuelle, appartenance politique ou syndical…)

**Article 3 : Protection des données personnelles**

Agissant comme sous-traitant ou responsable de traitement concernant le nouveau [règlement européen sur la protection des données personnelles](https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees) (dit RGPD), ADILÉOS s’engage à

* Traiter les données à caractère personnel aux seules fins de la bonne exécution des services : ainsi ADILÉOS s’engage à ne jamais transmettre les informations à d’autres organismes, structures ou sociétés.
* Ne pas transférer les données hors UE ou hors pays reconnus par la Commission européenne comme disposant d’un niveau de protection suffisant.
* Informer la Structure de tout recours à des sous-traitants qui pourraient traiter les données à caractère personnel autre que le sous-traitant déjà identifié OVH (hébergeur du site).
* Mettre en œuvre des standards de sécurité élevés afin de fournir un haut niveau de sécurisation à ses services.
* Notifier la structure et les bénéficiaires dans les meilleurs délais, toute violation ou détournement des données, afin de pouvoir respecter les dispositions applicables en la matière.
* Aider la structure à respecter l’ensemble de ses obligations réglementaires en fournissant une documentation adéquate de ses services.

Agissant comme responsable du traitement concernant les services FISSA, Suivi, individuel, rappel de rendez-vous, bagagerie, hébergement, Domiciliation, le responsable de la structure

1. S’engage à respecter le nouveau [règlement européen sur la protection des données personnelles](https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees) (dit RGPD) et en notamment s’agissant du recueil du consentement des bénéficiaires.
2. Accepte la Politique de protection des données personnelles d’ADILÉOS telle que détaillée dans le document « Politique de confidentialité d’ADILÉOS » disponible en ligne à l’adresse [www.doc-depot.com/rgpd.html](http://www.doc-depot.com/rgpd.html) et en particulier prend acte qu’ADILÉOS fait appel à un sous-traitant pour héberger ses services.

En cas de rupture de la convention (voir article 5) ADILÉOS ne conservera pas les données qui sont la propriété de la structure. ADILÉOS fournira gratuitement à la demande du responsable l’ensemble de ses données, dans un format convenu entre les parties préalablement.

**Article 4 : Date et durée de la convention**

La présente Convention prendra effet à compter à la date de signature ou le / / 2018 pour une durée indéterminée. Toutefois, la présente Convention pourra être résiliée conformément à l’article 5, par l'une ou l'autre des Parties.

**Article 5 : Rupture ou résiliation de la convention**

Il pourra être mis un terme à cette convention :

1. A la suite de l’arrêt de l’activité de la Structure
2. par demande formelle et motivée de la part dela Structure. Dans ce cas, tous les comptes des membres (salariés ou bénévoles) seront désactivés mais pas supprimés pour conserver les informations historiques. Les comptes des bénéficiaires ainsi que leurs documents ne seront pas impactés.
3. pour non-respect de cette convention et des conditions d’utilisations.

Dans ce cas et si la sécurité du site et des données personnelles sont mises en cause, l’accès du site sera suspendu. ADILÉOS et la Structure s’engagent à mettre tout en œuvre pour rétablir la situation conformément aux dispositions légales et règlementaires applicables en la matière. En cas de désaccord, le collège indépendant sera saisi pour statuer sur le désaccord.

En cas de résiliation, chaque Partie s'engage à restituer à l'autre Partie toutes les données personnelles qui lui appartiennent ou à certifier de leur destruction, au choix de la Partie demanderesse par tout moyen.

Si le service doc-depot venait à disparaître, ADILÉOS est d’accord pour donner un délai raisonnable à l’ensemble des personnes accompagnées afin qu’elles récupèrent leurs données et tenteraient de trouver une autre solution en lien avec les responsables de la Structure.

**Article 6 : Modifications de la convention**

La présente convention peut faire l’objet de modifications après accord des deux parties.

La présente Convention intègre l'ensemble des dispositions dont sont convenues les Parties et se substitue à toute précédente communication, démarche ou disposition, orale ou écrite entre les Parties concernant l'objet de la présente.

**Article 7 : Langue applicable et Juridiction compétente**

La présente convention est conclue en langue française. Le titulaire accepte expressément l’usage de la langue française durant la relation contractuelle.

La présente Convention sera régie et interprétée conformément au droit français.

Fait à . . . . . . . . . . . . . . . . le . . / . . / 2019 en …. exemplaires.

Pour [Structure] Pour l’association ADILÉOS,

 Dominique FORIEN